

# Prisonniers de la pandémie.

Daniel Fink, Melanie Wegel, Darleen Meyer, Sabera Wardak

*Au moment où les autorités politiques imposaient des restrictions de mouvement à toute la population en raison de la propagation de la pandémie Covid-19, les directions des prisons ont fait de même. Soutenues par une communication intensive, elles ont imposé des mesures de distanciation et d'hygiène, l'arrêt des ateliers et les sports de contact tout en offrant diverses compensations. Ces changements ont affecté à égalité toutes les personnes détenues en Suisse, dont une grande partie est formée de migrants.*

Les informations sur l'expansion de la pandémie Covid-19 dans le nord de l'Italie, son arrivée au Tessin, ont alarmé un certain nombre de directeurs d'établissements de privation de liberté en Suisse dès fin février 2020. Ils étaient plus nombreux encore à craindre une situation inédite dès la diffusion, au début du mois de mars, des images télévisées sur les émeutes de détenus en Italie.

Selon l'enquête en cours<sup>1</sup>, certaines directions se sont préparées, dès la fin février déjà, à tous les scénarios pandémiques possibles dans leur établissement, ayant parfois recours à des plans existants contre des épidémies et parfois à la mise en place d'un comité de crise se lançant dans des brainstormings intensifs. Un premier objectif, largement partagé, de la gestion de la pandémie était d'éviter à tout prix que le virus ne fasse son entrée dans les établissements. Un deuxième objectif était d'éviter la contamination du personnel puisqu'essentiel pour faire fonctionner une prison. Un dernier objectif était encore pour certains de prévenir d'éventuelles révoltes de détenus.

## Mesures de protection

Comme en Italie, dans la majorité des établissements suisses la suspension des visites de famille a été la première mesure imposée, immédiatement compensée par plus d'accès au téléphone. Parfois des stations de visioconférences, jusqu'à maintenant peu présentes dans les prisons suisses, ont été installées. Ces dernières ont été fort appréciées puisqu'elles permettaient un contact visuel avec les familles à l'étranger alors que les frontières étaient fermées. Dans divers lieux de détention

elles resteront accessibles après la pandémie aussi. La suspension des visites de famille a été de courte durée. Une semaine environ jusqu'à l'installation de parloirs en plexiglas, parfois équipés de téléphones. Début mars, les règles de distanciation sociale et relatives à l'hygiène (usage de savon et de désinfectant puis port du masque pour certaines personnes) ont été imposées. Les services médicaux ont été particulièrement actifs, tant dans l'instauration d'espaces de quarantaine, notamment pour tous les nouveaux arrivants, que pour le suivi des personnes à risque et la distribution de l'information au personnel et aux détenus. Les lieux de travail, de sports de contact, d'éducation ou de récréation ont été fermés temporairement. Pour compenser, un dispositif de portes ouvertes durant la journée a parfois été mis en place, les périodes d'accès à la cour de promenade ont été prolongées et le paiement des pécules poursuivi. Si les thérapies devaient en principe se poursuivre, elles ont également été affectées dans certains établissements. Ces mesures ont touché toutes les personnes détenues de manière indiscriminée, certaines innovations, comme dans le cas des visioconférences, pouvant même bénéficier davantage aux personnes migrantes qu'à celles résidant en Suisse.

Dans certaines prisons, les horaires du personnel ont été modifiés afin de réduire le nombre d'entrées des surveillants, le personnel administratif étant par ailleurs contraint au travail à domicile dès le confinement général. Les équipes de direction se sont souvent organisées en tandem, quand l'une des deux équipes était sur place, l'autre travaillait depuis la maison, la visioconférence faisant son entrée dans le milieu fermé de la prison pour sa gestion.

### Efforts de communication sans précédent

Toutes les directions interrogées ont déclaré avoir réalisé un effort de communication sans précédent pour le personnel comme pour les personnes détenues. Dans certains cas, des lettres ont été adressées à chaque détenu personnellement ; dans d'autres des circulaires ont été rédigées en plusieurs langues. Ailleurs, on a diffusé des messages sur le circuit vidéo en interne ou organisé des séances questions-réponses avec un grand nombre de détenus dans des salles de sport. Parfois, la tâche d'information en continu est revenue à l'équipe médicale. Dans plusieurs établissements, certaines de ces formes ont été combinées, donnant lieu à une information intense peu commune pour des lieux de privation de liberté.

Ces mesures n'ont pas suffi à empêcher l'entrée du virus dans les établissements. Ainsi, début juin 2020, on comptait pour la période de début mars à fin mai, six cas d'infection au Covid-19 parmi les détenus et quarante parmi le personnel. En revanche aucun décès dû au coronavirus n'a été à déplorer. Le processus de collecte des données en milieu carcéral a été interrompu de juin à octobre. Depuis le premier novembre et jusqu'au 31 décembre, la moyenne hebdomadaire a été de douze cas parmi les détenus et de trente parmi le personnel. Les mesures de quarantaine qui peuvent avoir été prises sont peu connues. Elles peuvent avoir eu un impact important sur la vie en détention et représenter une forme de double isolement. Ainsi, en été, tout l'établissement de Bostadel a été mis, temporairement, en quarantaine suite à la détection d'un cas d'infection au Covid-19. Mi-novembre, à la prison à nouveau surpeuplée de Champ-Dollon, deux cents détenus ont été placés en quarantaine. Mesure non seulement difficile à vivre, mais encore plus problématique et compliquée à mettre en œuvre dans des conditions de surpopulation. Selon une étude menée à Genève<sup>2</sup>, si la prévalence de SARS-CoV-2 pour les personnes incarcérées avant mars 2020 était en juin de 0,9 %, pour celles placées en détention après mars elle était de 6,6 % ; de 4,8 % parmi le personnel et de 6,4 % parmi un échantillon de la population genevoise. Tout permet de penser que la deuxième vague a dû égaliser ces taux quelque peu tant le virus s'est répandu dans toutes les strates de la population et toutes les institutions.

### Étrangers et migrants en privation de liberté

La situation des étrangers et des migrants en privation de liberté doit d'abord être décrite en termes d'incarcérations, avant de considérer les effectifs, et finalement le quotidien en relation avec la pandémie.

Depuis une dizaine d'années, la détention avant jugement concerne de manière croissante les personnes sans lieu de domicile en Suisse puisque deux tiers des personnes arrêtées font partie de ce groupe. Sur 18 000 détentions provisoires en 2019<sup>3</sup>, 14 000 ont une durée de deux jours, sont donc *strictu sensu* des détentions policières qui peuvent durer jusqu'à 48 heures. Face à ces 18 000 détentions annuelles, on compte moins de 9 000 peines privatives de liberté sans sursis ou avec sursis partiel<sup>4</sup>. Ce qui est frappant, c'est que près de 40 % des 14 000 détentions policières qui ont lieu à Genève concernent plus de 80 % d'étrangers sans lieu de domicile en Suisse. Étant donné les problèmes de promiscuité en détention, notamment en cas de surpopulation, vu le *turnover* rapide des personnes arrêtées comme à la prison de Champ-Dollon et aux Violons du Palais de Justice, il n'est pas surprenant que le procureur général de Genève, Olivier Jornot, ait, au début de la pandémie, publiquement indiqué qu'il fallait se limiter à incarcérer les personnes ayant commis des crimes graves<sup>5</sup>. Par le fait que la population était fortement confinée, la vie restreinte aux espaces familiaux et les frontières fermées, une baisse tant des incarcérations que des taux d'occupation en détention avant jugement a été observée. L'étendue de ces changements ne sera connue qu'au mois de juin 2021<sup>6</sup>. Cependant, cette politique pénale moins répressive dans le canton de Genève a été de courte durée, puisqu'en novembre, la prison de Champ-Dollon était à nouveau occupée par 640 personnes pour 396 places<sup>7</sup>.

Depuis une dizaine d'années, les peines privatives de liberté sont plus particulièrement prononcées à l'encontre des étrangers, soit de 77 %, tant pour les peines avec sursis que sans sursis. Ces peines sont généralement de courte durée, la médiane se situant autour de 90 jours-amende pour les peines sans sursis. Le fait est qu'ayant placé moins de personnes en détention avant jugement, on devrait s'attendre également, avec un peu de retard, à une certaine baisse du nombre de personnes incarcérées pour l'exécution des peines et des mesures. C'est ce qui s'observe déjà dans les cantons regroupés dans le concordat de la Suisse orientale et un peu moins dans celui de la Suisse du nord-ouest et de la Suisse centrale.

Pour ce qui est de la détention à des fins d'expulsion gérée par les offices cantonaux de migration, elle concerne en priorité les étrangers sans domicile en Suisse. Mais étant donné la réintroduction de l'expulsion judiciaire, elle implique aussi un nombre croissant d'étrangers ayant eu leur droit de séjour retiré. Au moment de la propagation de la pandémie en Suisse, fin janvier 2020, un peu plus de 250 personnes se trouvaient en détention pour expulsion, mais du fait des durées maximales de détention autorisées ainsi que de

l'impossibilité de pouvoir procéder à des expulsions, un certain nombre de ces personnes expulsables ont été libérées. Ce n'était plus le cas dès l'été 2020.

### La signification de la pandémie pour les migrants en détention

La pandémie Covid-19 a probablement influencé l'égalité de traitement des détenus et plus particulièrement celle du suivi médical. L'urgence sanitaire a contraint les services médicaux à identifier toutes les personnes à risque quel que soit leur statut ou leur origine, leur durée de séjour prévisible en détention et à définir des mesures adéquates à la situation particulière de chaque individu. Il faut à ce sujet noter que les détenus ont exprimé des inquiétudes quant à savoir s'ils pouvaient bénéficier des mêmes soins médicaux que la population dans l'éventualité de la survenue d'une maladie grave ; dans certains établissements, les directions, voire les services médicaux ont, sur le principe, garanti de tels soins.

Avec la reprise des vols aériens dès l'été 2020, les autorités souhaitant reprendre les expulsions ont dû suivre un protocole contraignant pour éviter de contaminer le personnel navigant et celui de surveillance ainsi qu'empêcher l'exportation du virus SARS-CoV-2 dans les pays d'accueil des expulsés. Cela a impliqué de faire passer des tests aux détenus avant leur départ – ce que certains d'entre eux ont refusé l'automne dernier<sup>8</sup>.

Comme pour la population en général, la pandémie a interrompu le processus normal des choses et particulièrement, dans le cas des migrants et des personnes sans domicile en Suisse, l'alternative entre se retrouver en détention ou devoir retourner au pays. Mais il n'est pas certain que cela conduise à un changement de politique à leur rencontre.

<sup>1</sup> Il s'agit de l'enquête qualitative Crisis Management of the COVID-19 Epidemic in Coercive Contexts, soutenue par le Fonds national suisse. À la fin de l'année 2020, 32 entretiens avaient été menés dans 15 institutions, tant avec des membres des directions que des responsables de la surveillance, de la probation ou des services de santé. À côté des deux auteurs, Sabera Wardak et Darleen Meyer collaborent à ce projet. Malgré le fait que cette enquête ne concerne que la gestion de la première vague de la pandémie COVID-19, on a introduit des

#### DANIEL FINK

est membre associé de l'École des sciences criminelles de l'Université de Lausanne et chargé de cours à l'Université de Lucerne. Il est par ailleurs membre du Sous-Comité de l'ONU pour la prévention de la torture. Il est l'auteur du livre « La prison en Suisse », éditeur PPUR, Collection Savoir suisse.

#### MELANIE WEGEL

est professeure à la Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften (ZHAW). Elle y enseigne et dirige des projets de recherche dans les domaines de la prévention de la délinquance et la privation de liberté.

#### DARLEEN MEYER ET SABERA WARDAK

collaborent tous deux au projet de recherche.

## Zur Situation von Gefangenen

*Als die Behörden zur Eindämmung des Virus Einschränkungen für die Bevölkerung anordneten, wurden diese auch durch die Gefängnisdirektionen für Häftlinge verfügt. Die Massnahmen beinhalteten das Einhalten von Distanz und Hygiene, das Schliessen von Ateliers, die Suspendierung der Familienbesuche und das Verbot von Kontakt-Sportarten. Begleitet wurden diese Massnahmen durch eine intensive Kommunikationsstrategie mittels Briefen, Merkblättern und Videos, gelegentlich übersetzt in diverse Sprachen. Die Massnahmen – so wichtig sie für den Schutz der Gesundheit der Inhaftierten waren und sind – hatten und haben aber auch Auswirkungen auf die Gleichbehandlung von Straffälligen. Nicht zuletzt trifft dies insbesondere Personen ausländischer Herkunft, da sie – im Gegensatz etwa zu Schweizern – ihre Strafe viel häufiger hinter Gefängnismauern verbüssen.*

observations et des références statistiques sur la deuxième partie de l'année et donc l'émergence de la deuxième vague.

<sup>2</sup> H. Wolff, L. Gétaz, COVID-19 en prison : quels enjeux ? [https://www.revmed.ch/revmed\\_colloques/HUG/200922\\_H\\_Wolff\\_L\\_Getaz/index.html](https://www.revmed.ch/revmed_colloques/HUG/200922_H_Wolff_L_Getaz/index.html)

<sup>3</sup> Office fédéral de la statistique (OFS) <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.html>, pages sur Criminalité et droit pénal. Tableau sur l'imputation de la détention provisoire (T19.02.02.02.01.05.02) et celui sur les sanctions (T19.03.03.02.02.07.02).

<sup>4</sup> Le code de procédure pénale stipule à l'article 212 CPP que « Le prévenu reste en liberté. » et que « La détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté ne doivent pas durer plus longtemps que la peine privative de liberté prévisible. » Deux principes qui sont régulièrement bafoués quand il s'agit des étrangers et plus particulièrement des étrangers sans domicile en Suisse.

<sup>5</sup> Référence à la position du procureur général Olivier Jornot citée dans

Le Temps, 15 juin 2020.

<sup>6</sup> L'OFS publie généralement les données sur les condamnations pénales en juin, donc la prochaine fois en juin 2021.

<sup>7</sup> Voir la lettre publique de l'Ordre des Avocats de Genève (ODAGE) : COVID-19 Incidence de la surpopulation à Champ-Dollon. Sur le site web de l'ODAGE.

<sup>8</sup> NZZ, Dublin-Staaten verlangen für Ausschaffungen von Asylbewerber Corona-Test, 5.11.2020